

relative aux

COMPTES DE L'ACCORD PARTIEL SUR LE
FONDS DE REETABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 1987

(adoptée par le Comité des Ministres le 28 novembre 1988
lors de la 422ème réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe et dans sa composition restreinte aux Représentants des Etats du Conseil de l'Europe membres du Fonds de Réétablissement (1),

VU l'article 79 du Règlement Financier ;

VU les comptes de l'Accord Partiel sur le Fonds de Réétablissement pour 1987 présentés par le Secrétaire Général, à savoir :

- a. les comptes de gestion budgétaire ;
- b. le bilan au 31 décembre 1987 ;

VU le rapport de la Commission de Vérification des Comptes en date du 14 juin 1988 (CM (88) 9) ;

D E C I D E :

1. Sont approuvés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les comptes de l'Accord Partiel sur le Fonds de Réétablissement pour les Réfugiés nationaux et les Excédents de Population en Europe pour 1987.
2. Sont annulés, conformément au tableau présenté par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 1987 pour un montant de FF 16.231,37.
3. Décharge est donnée au Secrétaire Général de sa gestion financière pour l'exercice 1987.
4. Est approuvée conformément au tableau joint en annexe, la répartition entre les Etats membres du Fonds de Réétablissement du montant de FF 32.561,34 représentant le résultat de l'exercice 1987.
5. La part revenant à chaque Etat dans le résultat du budget de l'Accord Partiel sur le Fonds de Réétablissement sera affectée à due concurrence à la contribution supplémentaire dont cet Etat se trouverait redevable si des crédits supplémentaires devaient être ouverts pour 1988 ; l'excédent éventuel sera considéré comme un acompte sur la contribution pour 1989.

(1) Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

REPARTITION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'ACCORD PARTIEL
SUR LE FONDS DE REETABLISSEMENT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1987

APPORTIONMENT OF THE FINANCIAL RESULT FOR 1987
AMONG THE STATES TO THE PARTIAL AGREEMENT ON THE RESETTLEMENT FUND

(Montants en FF / Amounts in FF)

E T A T S S T A T E S	Pourcentages approuvés pour l'exercice 1987 Percentages adopted for the financial year 1987 (Résolution (86) 33)	Résultat restant au crédit des Etats membres Credit balance of the member States
Liechtenstein	0,25	81,40
Islande / Iceland	0,25	81,40
Luxembourg	0,25	81,40
Malte / Malta	0,25	81,40
Chypre / Cyprus	0,25	81,40
Portugal	1,95	634,95
Norvège / Norway	2,25	732,63
Grèce / Greece	2,26	735,89
Danemark / Denmark	2,62	853,11
Belgique / Belgium	3,27	1.064,76
Suisse / Switzerland	3,39	1.103,83
Suède / Sweden	3,92	1.276,40
Pays-Bas / Netherlands	4,15	1.351,30
Turquie / Turkey	4,59	1.494,57
Espagne / Spain	7,59	2.471,41
France	20,92	6.811,83
Italie / Italy	20,92	6.811,83
Rép.Féd.d'Allemagne / Fed.Rep.of Germany	20,92	6.811,83
	100,00	32.561,34